

Mesures de guerre—Loi

possibilité de réorganiser rapidement notre système de droits et de libertés selon les règles de droit fondamentales?

Je n'aime pas la Loi sur les mesures de guerre. Je conçois très bien que l'on puisse en formuler une meilleure version. Cependant, affirmer que nous pourrions nous en passer, sans aucune mesure de remplacement, c'est affirmer que nous sommes prêts à envisager que dans certaines circonstances, le droit n'est plus souverain.

Je désire maintenant parler de la Charte canadienne des droits et libertés qui doit à mon avis être examinée, car elle crée de graves contraintes dans l'application de la Loi sur les mesures de guerre. Mettons que, malheureusement, nous soyons en guerre et que, aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, on établisse la censure de la presse. Qu'arriverait-il si nos plans militaires de défense du Canada tombaient entre les mains des médias? S'ils sont publiés, l'ennemi peut acheter des exemplaires de ces quotidiens et apprendre où les troupes canadiennes vont être déployées au cours des prochains mois. Nous pourrions appeler les médias et leur ordonner, si nous n'avions pas la Loi sur les mesures de guerre, de ne pas publier ces plans, mais nous n'aurions absolument pas le pouvoir de le faire. Ce serait une action illégale et, à mon avis, cela porterait atteinte aux droits de la presse et à l'empire du droit. Nous pourrions adopter aux termes de la Loi sur les mesures de guerre un programme de censure autorisant très clairement les responsables de la défense de notre pays, dans ces circonstances, à interdire aux médias de publier les plans des Forces armées canadiennes dont ils auraient connaissance. Sans la Loi sur les mesures de guerre, nous n'aurions aucun moyen légal de la faire.

Je donnerai un troisième exemple pour expliquer ce qu'ajoute la Charte. Supposons que des gens commencent à écrire des lettres au rédacteur pour se plaindre de la façon dont on fait la guerre et dont le gouvernement utilise les moyens à sa disposition, et que le censeur décide qu'en vertu des pouvoirs que lui octroie la Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement ne veut pas que ces critiques, parce qu'elles sont exprimées très librement, soient publiées. Ce serait, à mon avis, une violation de la Charte. Le censeur ne pourrait pas empêcher les médias de publier des critiques du gouvernement et il devrait pouvoir leur interdire de publier les plans de défense du Canada contre les invasions, pour garder la même hypothèse. Nous ne pourrions justifier en aucune façon la censure des critiques du gouvernement alors qu'il serait légitime d'empêcher la publication des plans des forces armées.

La Charte ajoute cependant quelque chose et alors que mon ami regrette qu'elle ne protège que les choses raisonnables— nous ne sommes pas protégés pour celles qui ne le sont pas— franchement, cela ne me gêne pas beaucoup. Je suis soulagé de savoir que l'on y protège ce qui est raisonnable. J'ai voté en faveur de la Charte et je suis d'accord avec l'idée voulant que les droits que l'on revendique au-delà de la limite du raisonnable dans une société démocratique et les événements qui s'y déroulent, ne soient pas effectivement protégés. Par conséquent, voici où je veux en venir: la Loi sur les mesures de guerre a beaucoup à offrir aux Canadiens. Il y a peut-être lieu de l'améliorer. On en a sans doute fait un usage abusif. Mais, à

mon avis, grâce à la Charte des droits et libertés, son application est passablement restreinte. Tout homme politique qui, bien que tenant à être pris au sérieux, prétend que l'on devrait abroger la Loi sur les mesures de guerre, que le Canada ne devrait pas disposer d'un moyen légal de faire face aux urgences sans doute jusqu'à ce que le Parlement adopte une autre loi, cesse d'avoir le droit, selon moi, de participer à la discussion portant sur ce que la primauté du droit devrait signifier dans toute société démocratique.

Je rappelle en terminant que j'approuve qu'on ait invoqué la Loi sur les mesures de guerre pendant la crise du FLQ. Mon collègue, le député de Waterloo (M. MacLean), a cité cette crise comme preuve que la Loi sur les mesures de guerre est à la fois une grande erreur et une mesure inutile. Montréal et le Québec exigeaient que l'on invoque cette loi. Les citoyens ordinaires avaient peur de sortir de chez eux pour se rendre à leur travail. Ils restaient à la maison par crainte du terrorisme qui sévissait dans les rues de leur ville. Je me souviens également que cette loi avait rétabli la confiance et la paix chez les habitants de Montréal.

Si la Loi sur les mesures de guerre avait été un instrument plus nuancé, et ce devrait être le cas, il aurait peut-être été possible d'intervenir de façon plus précise et plus utile au moyen des règles et règlements normalement applicables à la collectivité. Toutefois, c'est la loi dont nous nous sommes dotés. Elle est entrée en vigueur et a eu l'effet souhaité et nécessaire. J'estime que la Loi sur les mesures de guerre a fait ses preuves pendant la crise du FLQ. Ce qui ne veut assurément pas dire qu'elle s'est discréditée pendant cette fameuse crise.

• (1730)

En tant que député libéral qui, à l'époque, avait voté en faveur de l'imposition de cette mesure, je pense honnêtement que l'histoire prouvera que ceux que M. Trudeau a qualifié de «petite nature» s'étaient trompés. Ces gens ne voulaient pas que la société se défende en se servant du seul moyen à sa disposition.

[Français]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à celle du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et à celle de mon collègue du parti conservateur de Scarborough-Est (M. Hicks) pour réaffirmer la nécessité d'abroger la Loi sur les mesures de guerre.

«Jamais deux sans trois» dit le proverbe. La Loi sur les mesures de guerre a donné tristement raison à cette sentence. Elle ne sera pas invoquée une quatrième fois, trois fois ça suffit! De nombreux Canadiens d'origine japonaise et de nombreux Québécois sont la preuve vivante que la lettre, si elle ne tue pas, peut en tout cas blesser grièvement.

Oui, monsieur le Président, la Loi sur les mesures de guerre, par les excès qu'elle porte en elle-même, a fait suffisamment de mal. C'est une arme dangereuse qui n'a plus sa place, même dans un arsenal législatif.

Mes distingués collègues ont rappelé à juste titre qu'au cours des dernières années tous les partis se sont prononcés contre cette loi injuste et en faveur d'une nouvelle législation.